

NOTE RELATIVE À L'ANALYSE DU COMPTE-RENDU D'ACTIVITÉS DES CONCESSIONNAIRES ENEDIS ET EDF

CRAC Exercice 2023

Conformément au contrat de concession de distribution publique d'électricité du SIGERLY signé en 2006, les concessionnaires Enedis et EDF ont l'obligation de transmettre avant le 1^{er} juin de l'année N+1 un compte-rendu d'activités de l'année N à l'autorité concédante. L'article 32 C du cahier des charges de la concession du SIGERLY et l'article 12 de l'annexe 1 du cahier des charges définissent les principaux éléments devant constituer ce compte-rendu, à savoir :

- Au titre des travaux neufs : les extensions, renforcements, branchements et renouvellements effectués, ainsi qu'une synthèse des conditions économiques de leur réalisation.
- Au titre de l'exploitation : l'état des consommations d'électricité et les recettes correspondantes, les indications sur la qualité du service et la liste des principaux incidents ayant affecté l'exploitation.
- Au titre des relations avec les usagers : des informations sur le degré de satisfaction de la clientèle, ainsi que les éventuelles actions qu'ils prévoient d'entreprendre dans ce domaine.

A ce compte-rendu sera annexé l'évaluation des provisions constituées pour le renouvellement des ouvrages de la concession, ainsi que la valeur des ouvrages concédés, dont la partie non amortie.

Le décret n°2016-496 du 21 avril 2016 est ensuite venu fixer le contenu du CRAC.

L'objet de cette note est de présenter la conformité du CRAC de l'exercice 2023 produit par Enedis et EDF vis-à-vis des obligations réglementaires et contractuelles.

1/ Réserves à prendre sur le CRAC électricité de l'exercice 2023

Les concessionnaires Enedis et EDF ont globalement rempli leurs obligations de communication relatives aux éléments du compte-rendu d'activités pour l'exercice 2023. Le document a été transmis dans le délai réglementaire.

Le document comprend les éléments de contexte national de l'énergie, la présentation de la qualité de fourniture avec le critère B au niveau national et à l'échelle du SIGERLY. Enedis présente les montants investis sur le réseau de distribution de la concession du SIGERLY. Les éléments patrimoniaux et comptables sont présentés dans l'inventaire. Les éléments relatifs au "compte d'exploitation" sont également présents.

Toutefois, il ressort de l'analyse du CRAC par les services du SIGERLY que certains éléments listés ci-après restent manquants sur les aspects patrimoniaux et d'exploitation :

- I. Dans la partie « Situation globale du réseau au 31 décembre 2023 – Réseau HTA (en m) », le SIGERLY souhaite :
 - o un ajout des **linéaires totaux à fin d'exercice des réseaux HTA CPI** en concession du fait de leur caractère incidentogène en période de canicule.
 - o un ajout des **linéaires totaux à fin d'exercice des réseaux HTA de faibles sections** en concession; cette technologie présente des taux d'incidents plus élevés que les réseaux HTA torsadés.
- II. Dans la partie « Situation globale du réseau au 31 décembre 2023 - Postes HTA-BT (en nb) » : le SIGERLY souhaite un ajout des **quantités de transformateurs HTA/BT** en concession.
- III. Dans la partie « Charges à répartir », le SIGERLY souhaite un ajout de la ligne « **charges centrales** » manquante depuis de nombreuses années dans les CRAC.
- IV. Il est également attendu que **les indicateurs relatifs aux activités d'élagage** soient présentés dans un tableau structuré comme la plupart des indicateurs du CRAC, et selon une maille pérenne la plus proche de la maille concession, des méthodes de calculs stables et un niveau de détails suffisants et identiques.

Par exemple, certaines AODE ont dans leur CRAC ce genre de tableau récapitulatif, qui pourrait servir de référence sur le niveau de détails attendus, pour le CRAC 2024 ou les suivants :

Département du [REDACTED]			
Travaux d'élagage et de maintenance réalisés sur les réseaux		Quantité	Montants
Réseau HTA	Elagage	158 km	418 k€
	Visite de lignes	1 825 km	51 k€
Réseau BT	Elagage	58 km	165 k€
Postes HTA/BT	Mesures de terres	186	5 k€
	Maintenance ILD	924	42 k€

De plus, depuis quelques années, le suivi des évolutions comptables a été perturbé par de nombreux nouveaux éléments tels que la localisation des ouvrages ou l'entrée en concession des colonnes montantes qui étaient auparavant hors concession. Afin de traduire ces évolutions, le concessionnaire remet à l'AODE un rapport de fiabilité, sur demande explicite de l'AODE. Nous suggérons que ce rapport de fiabilité soit systématiquement annexé au CRAC, puisque ce rapport complète la lecture du CRAC.

Aussi, il est proposé aux délégués du SIGERLY d'adopter le CRAC de l'exercice 2023 relatif à la distribution publique d'électricité des concessionnaires avec les réserves listées ci-dessus. »